

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA SUPPRESSION DE PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1

Approuve la création des parcours ci-après au sein de la mention biodiversité, écologie et évolution :

- Agro-écologie et gestion des ressources
- Management forestier et logistique d'approvisionnement en bois

Article 2

Approuve la suppression des parcours ci-après au sein de la mention biodiversité, écologie et évolution :

- International écologie et sciences forestières - international
- Gestion intégrée des agrosystèmes ou de la forêt

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :
29 votes pour
0 vote contre
0 abstention

Le président du conseil académique,



Dean Lewis